



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Timothée ZUCHER
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25.06.2025 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / Borrèze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / Carsac-Aillac : Patrick Bonnefon, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / Jayac : Timothée Zucher/ Nadaillac : Jean-Claude Veyssiére / Paulin : Michel Mariel / Pechs-de-l'Espérance : Françoise Arpaillange, Ghislain Fourreaux / Prats de Carlux : Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / St Crédipin Carlucet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / Saint-Geniès : Michel Lajugie, Anne Alfano / Saint Julien de Lampon : Huguette Villard, Jérôme Neveu / Sainte-Mondane : Gilles Arpaillange / Salignac-Eyvigues : Jacques Ferber, Laure-Elisabeth Bouygue, Jean-Michel Bordas / Simeyrols : Jean-Pierre Planche.

Absents ayant donné pouvoir :

Carlux : Odile Couronné donne pouvoir à Jean-Paul Ségalat

Carsac-Aillac : Fabienne Jardel donne pouvoir à Patrick Treille

Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud donne pouvoir à Ghislain Fourreaux

Saint Geniès : Alain Dalix donne pouvoir à Anne Alfano

Absents excusés :

Carlux : Michel Lemasson

Veyrignac : Lisette Gendre

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Jayac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Timothée ZUCHER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 septembre 2025

\*\*\*\*\*  
**Délibération n°070**

Objet : Modification de la délibération n°021 du 27 février 2025 portant sur la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L332-8 2° du Code General de la fonction publique)

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°021 du 27 février 2025 relative à la création de postes,
- Informe que par courrier de la préfecture en date du 25 juillet 2025, la délibération ne spécifie pas que l'emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un contractuel territorial et ne précise pas le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. En conséquent il est nécessaire de procéder à sa modification.
- Propose aux membres de modifier la délibération comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

- Propose la création à compter du 01 mars 2025 d'un emploi de comptable au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

## Missions Principales

- ✓ Gestion de l'ensemble des opérations comptables
- ✓ Ordonnancement, liquidation et paiement des dépenses et des recettes
- ✓ Réaliser des travaux bureautiques
- ✓ Participer à la préparation et au suivi du budget général de la collectivité.
- ✓ Réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titre de recettes.
- ✓ Gérer une régie d'avance
- ✓ Participer à diverses tâches d'aide au fonctionnement du service administratif et accueil
- ✓ Connaître l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales
- ✓ Connaître les missions des Administrations et partenaires publics.
- ✓ Connaître la réglementation financière des collectivités locales et les principes de la dématérialisation
- ✓ Maîtriser la comptabilité M57 et M14
- ✓ Maîtriser la rédaction administrative
- ✓ Maîtriser les applications informatiques professionnelles et la bureautique courante

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation minimum bac + 2 avec une forte expérience souhaitée dans la comptabilité.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la délibération n°021 du 27 février 2025,
- Crètent à compter du 01 mars 2025 un emploi de comptable dans le grade de rédacteur principal relevant de la catégorie B à temps complet.

## Délibération n°071

### Objet : Accord subvention d'exploitation Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et le Groupe MSA en date du 01 juillet 2011, relative à la gestion de la Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire (MSRP).
- Indique qu'il avait été convenu que si les loyers sont supérieurs au versement périodique, le dépassement resterait au crédit du compte de gestion de la MSRP. En revanche si les loyers sont inférieurs au versement périodique, la différence resterait au débit du compte de gestion de la MSRP et la CCPF s'engagerait à régler les sommes dues au titre de chaque exercice.

Le déficit pour 2024 s'élève à 13 538,10 € et le déficit antérieur s'élève à 33 968,567€. Le Groupe MSA a proposé à la CCPF un remboursement partiel du déficit antérieur sur l'exercice 2025 d'un montant de 15 000 €.

- Propose d'accepter de verser 15 000 € afin de diminuer le déficit antérieur et de régler le déficit de 2024 d'un montant de 13 538,10 € soit un total de 28 538,10 € sur l'exercice 2025.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de verser une subvention d'un montant total de 28 538,10 € sur l'exercice 2025 afin de réduire le déficit antérieur et le déficit 2024.

*M. Michel Lajugie demande si le déficit est dû au non-paiement des loyers par les professionnels de santé.*

*M. le Président répond qu'effectivement cela pénalise mais que de toute façon il y a des frais structurels.*

*M. Michel Lajugie demande si le chercheur de tête a avancé et pourquoi le médecin n'est pas resté sur Salignac-Eyvigues.*

*M. le Président indique que c'est très compliqué de trouver des médecins, il y en a plus qui partent à la retraite que ceux qui sortent des écoles de médecine.*

*Le médecin n'est pas resté en raison de problèmes personnels et de plus il n'avait pas été très bien accueilli à la MSRP.*

## Délibération n°072

**Objet** : Prolongation de la participation financière au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le SMPN doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique,
- Informe que des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros).

De plus les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros. Le département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 millions d'euros, d'ici 2032 et que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du département.

Lors de la réunion avec tous les EPCI en mai 2025, il a été retenu la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038.

- Propose de prolonger la participation de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 2026 à 2028 pour un montant annuel de 64 300€ soit un total de 835 897 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de prolonger la participation de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 2026 à 2028 pour un montant annuel de 64 300€ soit un total de 835 897 €

*M. Jean-Michel BARREAU demande pourquoi le SDE se désengage et les travaux vont se prolonger jusqu'en 2038 ?*

*M. le Président indique que c'est la dette qui est étalée jusqu'en 2038.*

*La fibre sera finie de poser dans 6 mois. Pour les nouvelles maisons le raccordement sera de 1 500€/habitation.*

*Mme Huguette Vialard répond que le SDE24 s'est désengagé car il n'approuve pas la façon dont a été passé le marché*

## Délibération n°073

**Objet** : Décision Modificative N°1 Budget Spic - OT

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif SPIC-OT
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire****DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

**Délibération n°074**

**Objet : Adhésion des communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)- Modification des statuts**

Monsieur le Président,

- Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 27 Juin 2025, le SMECMVD a accepté l'adhésion des communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1er janvier 2026. Une modification des statuts (en annexe) intégrant une extension de territoire est nécessaire.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

- Propose aux membres d'accepter la demande d'adhésion des communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à compter du 1er Janvier 2026.
- Propose aux membres d'adopter les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D. intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la demande d'adhésion des communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à compter du 1er Janvier 2026.
- Acceptent les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D. intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

**Délibération n°075**

**Objet : Approbation du groupement de commandes relatif au pacte territorial pour l'habitat portant sur le suivi animation du volet 3 « Accompagnement des ménages » du pacte territorial pour l'habitat ».**

Monsieur le Président,

- Expose au Conseil Communautaire que le contexte de contractualisation territoriale avec l'ANAH pour l'aide à la rénovation et l'adaptation de l'habitat a changé en 2024.

Si la Communauté de Communes du Pays de Fenelon souhaite poursuivre sa collaboration avec les deux autres communautés partenaires du programme ECOHA (OPAH) qui se termine fin

2025, elle doit désormais inscrire cette action dans le cadre du pacte territorial de l'habitat du Périgord Noir, ce qui en constituera le volet 3 « Accompagnement des ménages ». La mission d'accompagnement des ménages modestes et très modestes avait été confiée précédemment à SOLIHA via un marché public de prestations de service conclu en 2019.

Réunis à plusieurs reprises, les 3 EPCI ont confirmé leur intérêt pour la poursuite d'une action collective pour la rénovation et l'adaptation du bâti. Ils ont également convenu que l'externalisation des prestations, qui nécessite désormais l'intervention d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov), était la plus appropriée et adaptée. Ils ont enfin pris acte que le volet 3 devra être calé sur la durée de contractualisation restante des 2 premiers volets déjà signés à 5 EPCI (Volet 1 - Dynamique territoriale, Volet 2 - Information Conseil Orientation des ménages), soit pour 2 ans (2026 et 2027).

Afin de préparer la continuité de l'accompagnement des ménages du territoire dès le 1er janvier 2026, et pouvoir conclure un nouveau contrat avec un prestataire de services,

- Propose :
  - ✓ De signer une convention de groupement de commandes entre les 3 EPCI partenaires
  - ✓ De confirmer le rôle de coordonnateur du groupement à la CCVDFB (comme précédemment)
  - ✓ De désigner ou élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes : 2 membres (1 titulaire, 1 suppléant) pour représenter la communauté au sein de la CAO propre au groupement créé.

Les techniciens sont chargés d'élaborer en suivant les documents de consultation afin de pouvoir être en mesure de passer le marché, en procédure formalisée (appel d'offre ouvert), courant septembre 2025.

Les 3 conseils communautaires auront à entériner le choix de la CAO avant que le marché soit signé et notifié au titulaire.

Parallèlement, les 3 EPCI auront également à contractualiser le volet 3 « Accompagnement des ménages », au sein du pacte territorial, et ce avant le 31 décembre 2025. Seront notamment fixés les objectifs d'intervention par cibles, et les montants des aides allouées par les EPCI. Une convergence des aides à l'échelle des partenaires de Périgord Noir Rénov (5 EPCI, structure support des 2 premiers volets du pacte territorial) sera recherchée.

- Demande de valider la convention de groupement de commandes proposée,
- De désigner les 2 personnes suivantes pour siéger à la CAO du groupement :
  - Titulaire : M. Patrick Bonnefon
  - Suppléant : M. Alain Laporte
- De l'autoriser à signer la convention.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de valider la convention de groupement de commandes proposée,
- Désignent les 2 personnes suivantes pour siéger à la CAO du groupement :
  - Titulaire : M. Patrick Bonnefon
  - Suppléant : M. Alain Laporte
- Autorisent la signature de la convention.

## Délibération n°076

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Communautaire suite à démission d'un conseiller au sein de la Mairie de Saint-Julien-de-Lampon

Monsieur le Président,

- Rappelle que les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral et que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

« Le premier alinéa précise : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. [...]"

- Précise que la commune de Saint-Julien-de-Lampon dispose de 2 sièges de conseillers communautaires au sein de la CCPF.

Considérant la démission en date du 17 octobre 2022 de M. Didier BOYER du conseil municipal de Saint-Julien-de-Lampon, et par conséquent du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, il convient de le remplacer.

Vu que les élus inscrits sur le tableau du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Lampon après M. Didier BOYER et jusqu'à M. Jérôme NEVEU n'ont pas souhaité exercer de mandat de conseiller communautaire, M. Jérôme NEVEU a donc été désigné deuxième conseiller communautaire au sein de la commune de Saint-Julien-de-Lampon.

- Prend acte par la délibération N° 47/2025 datée du 30 juillet 2025 de la Mairie de Saint-Julien-de-Lampon, dans laquelle il y est indiqué que M. Jérôme NEVEU a été désigné deuxième conseiller communautaire.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la désignation de M. Jérôme NEVEU comme deuxième conseiller communautaire pour représenter la commune de Saint-Julien-de-Lampon au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de désigner M. Jérôme NEVEU deuxième conseiller communautaire pour représenter la commune de Saint-Julien-de-Lampon au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

#### Délibération n°077

#### **Objet : Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne CDT 24**

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), conformément au Code du Tourisme (Art. L132-2 à L132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et public, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'assemblée générale du CDT/24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, en charge de la compétence tourisme.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 500 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.

- Propose d'adhérer au CDT/24, afin d'associer notre territoire aux orientations prévalant aux actions du CDT/24.
- Propose que la CCPF soit représentée par le président et en cas d'absence par le Vice-Président chargé du tourisme.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion au CDT/24, afin d'associer notre territoire aux orientations prévalant aux actions du CDT/24.
- Approuvent l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion
- Acceptent que la CCPF soit représentée par le président et en cas d'absence par le vice-président en charge du tourisme.
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

#### Délibération n°078

#### **Objet : Approbation de la convention relative au groupement de commande pour le Magazine Intense Périgord Noir 2026**

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Offices de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN), Lascaux Dordogne – Vallée Vézère (OTLDVV) et Pays de Fénelon créent, chaque année, depuis 2022, un groupement afin d'élaborer un magazine de destination collectif à l'échelle du Périgord Noir.

Le périmètre de ce groupement de commandes inclut :

- La conception graphique du support,
- La création des contenus et leurs traductions,
- L'impression en 160.000 exemplaires,
- La diffusion auprès des opérateurs touristiques de Dordogne, du Lot et de la Corrèze.

Cette année, l'OTLDVV est, à nouveau, désigné coordonnateur du groupement.

- Précise que le modèle économique 2026 du projet sera identique à celui de 2025 qui prenait mieux en compte les spécificités touristiques de chaque territoire.

Pour mémoire, la répartition des coûts est basée sur l'offre touristique présentée dans le carnet d'adresses par les partenaires :

- OTSPN : 43%
- OTLDVV : 33%
- OTPF : 24%

Cette répartition est basée sur les données du magazine N-1, elles seront actualisées en fonction des ventes réelles de l'année N par le biais d'un certificat administratif.

Chaque Office de Tourisme prend en charge et encaisse la vente des encarts du carnet d'adresses selon des modalités définies :

- OTSPN : Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et plus largement le département de la Dordogne hors communautés de communes des Offices de tourisme partenaires.
- OTLDVV : Communauté de communes Vallée de l'Homme.
- OTPF : Communauté de communes du Pays de Fénelon et département du Lot.

L'OTLDVV encaisse la vente de l'ensemble des insertions publicitaires et des publirédactionnels. La répartition des dépenses et des recettes entre les trois entités se fera en prenant en compte la diffusion de la brochure sur le territoire de leur EPCI (base lits marchands) et leur contribution directe à la diffusion de la brochure (fréquentation des points i).

La brochure est diffusée dans les proportions suivantes :

- 37% sont distribués aux prestataires des offices de tourisme pour leurs clients ;
- 63% sont distribués par les offices de tourisme via leurs points i.

Ainsi, par souci d'équité :

1 - 44% des recettes publicitaires sont réparties entre les signataires de la façon suivante (base part des lits marchands des 3 EPCI) :

- OTSPN : 41%
- OTLDVV : 36%
- OTPF : 23%

2 - 56% des recettes publicitaires sont réparties entre les signataires de la façon suivante (base diffusion par les OT N-1)

- OTSPN : 60%
- OTLDVV : 25%
- OTPF : 15%

Dans le cas où les recettes de chaque OT issues de cette répartition seraient supérieures au coût du projet mentionné en 6.1, le solde positif reviendra à chaque office de tourisme et l'OTLDVV versera le montant dû à chaque partenaire dès la clôture du projet. Dans le cas contraire, chaque partenaire sera débiteur de l'OTLDVV et versera les sommes nécessaires pour combler le déficit à l'OTLDVV à la fin du projet.

D'un point de vue global, les partenaires visent, pour chacun d'eux, l'équilibre budgétaire. Dans un principe de solidarité, des ajustements mineurs pourront avoir lieu afin d'atteindre cet objectif. Jusqu'à concurrence de 3000 euros, ces ajustements pourront se faire via un certificat administratif.

- Demande d'approuver la convention relative au groupement de commande pour le Magazine Intense Périgord Noir 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la convention relative au groupement de commande pour le Magazine Intense Périgord Noir 2026.

### Délibération n°079

#### Objet : Adoption des tarifs HT des partenaires hébergeurs à compter du 01-01-2026

Monsieur le Président,

- Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de que la grille tarifaire des partenariats proposés aux hébergeurs, en vigueur depuis janvier 2022, n'a pas évolué depuis plus de trois ans. Afin de mieux refléter les services rendus et de garantir la pérennité des actions de promotion, il est proposé d'apporter une légère adaptation de ces tarifs.

Pour rappel, ces partenariats regroupent différents niveaux de prestations, allant de la visibilité dans les supports de communication (site internet, plans, flyers ou encore écrans d'accueil des 2 bureaux d'information) à l'accompagnement en matière de promotion et de commercialisation. Ils constituent un outil essentiel pour renforcer la relation entre l'Office de Tourisme (OT) et ses partenaires, tout en soutenant l'attractivité du territoire.

Le Président indique que les événements portés localement (Estivales, Printanières, Ronde des Villages...) ont conforté l'attractivité du Pays de Fénelon et renforcé son identité. Depuis 4 ans, les actions menées par l'OT du Pays de Fénelon ont contribué à accroître la visibilité de notre destination au sein du Périgord Noir et au-delà. Il rappelle, à ce sujet, que la mutualisation avec les OT Sarlat-Périgord Noir et Lascaux Dordogne-Vallée Vézère a permis de développer des opérations d'envergure (accueils presse, participation à des salons internationaux, campagnes publicitaires sur la télévision et les réseaux sociaux, rencontres professionnelles, etc.).

Au-delà de ces actions de promotion, le président rappelle que l'OT joue également un rôle de soutien technique auprès de ses partenaires. Ceux-ci peuvent solliciter l'équipe pour des questions liées au juridique, à la communication, ou encore à l'évolution de leurs outils et pratiques professionnelles. Cette expertise vient compléter l'offre de partenariat et contribue à renforcer l'accompagnement global des acteurs touristiques du territoire.

- Propose les modifications tarifaires suivantes :
  - ✓ Une augmentation d'environ 8 € selon la catégorie d'hébergement
  - ✓ Le tarif spécifique « chambres d'hôtes de 6 chambres et plus » est supprimé, conformément au code du tourisme qui fixe une limite à 5 chambres et 15 personnes maximum par loueur.
  - ✓ L'ancien tarif à 50€ TTC pour n'apparaître que sur le site de la Ronde des Villages est supprimé. Les hébergeurs, partenaires de l'Office de Tourisme, bénéficieront tous de la possibilité d'apparaître sur le site de la Ronde des Villages et/ou la carte du GR de Pays, sous réserve de respecter certains critères comme l'ouverture aux dates de la Ronde des Villages, la localisation à moins de 2 km du tracé du GR de Pays, une offre à la nuitée incluant le petit-déjeuner pour le GRP, etc.

	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
<b>Hôtellerie</b>		
de 1 à 25 chambres	75 €	83,33 €
A partir de 26 chambres	92 €	100 €
<b>Camping</b>		
Moins de 100 emplacements	75 €	83,33 €
Plus de 100 emplacements	92 €	100 €
<b>Meublé(s)</b>		
De 1 à 5 meublés	75 €	83,33 €
A partir de 6 meublés	100 €	125 €
<b>Chambre(s) d'hôte(s)</b>		
De 1 à 6 chambres	75 €	83,33 €
6 chambres et plus	92 €	Supprimé
<b>Village vacances</b>		
De 1 à 100 personnes	75 €	83,33 €
A partir de 100 personnes	92 €	Inchangé

- Précise que cette année, les tarifs des options complémentaires (pack de la Ronde des Villages : publicités sur les flyers et les écrans d'accueil) restent inchangés.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les tarifs H.T des partenariats hébergeurs à compter du 1er janvier 2026.

#### Délibération n°080

##### Objet : Modification du prix de vente des bâtons de marche de la ronde des villages

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'édition 2024 de la Ronde des Villages, un bâton de marche avait été créé spécialement afin de marquer le 15<sup>e</sup> anniversaire de la manifestation.

L'ensemble du stock n'ayant pas été écoulé, il est proposé de revoir le tarif de vente afin de favoriser la commercialisation des bâtons restants.

Le Président suggère ainsi de ramener le prix de vente à 16,66 € HT soit 20 € TTC, au lieu de 20,83 € HT (25 € TTC).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tarif de vente des bâtons de marche comme suit :
  - Ancien tarif : 20,83 € HT (25 € TTC)
  - Nouveau tarif : 16,66 € HT (20 € TTC)

#### Délibération n°081

##### Objet : Décision modificative n°3 budget principal

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget principal primitif

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON CTE CNES PAYS DE FENELON 19000	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-5017-01 : HEBERGEMENTS MFR 2021	0.00 €	0.00 €	243 560.00 €	0.00 €
R-1323-5024-01 : PLUi	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
R-1323-5027-01 : VERGERS ET TRANSITION	0.00 €	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	325 860.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325 860.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325 860.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>325 860.00 €</b>	<b>325 860.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

#### Délibération n°082

Objet : Décision modificative n°2 budget logements intergénérationnels

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget des logements intergénérationnels primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME CCPF 19006	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :  
▪ Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

### **Questions diverses**

#### **1 - Courier du Président de l'association Starquad**

*M. Michel Lajugie fait part du courrier du président de l'association Starquad.*

*Qui est mécontent de ne pas avoir perçu de subvention.*

*M. le Président explique que la commission ne leur a pas attribué de subvention car leur budget est positif et il n'y a pas eu de manifestations sur 2025.*

Heure de fin de la séance 20h20

Le secrétaire de séance,  
Timothée ZUCHER

Le Président,  
Patrick BONNEFON

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :  
▪ Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Questions diverses

**1 - Courier du Président de l'association Starquad**

*M. Michel Lajugie fait part du courrier du président de l'association Starquad.  
Qui est mécontent de ne pas avoir perçu de subvention.*

*M. le Président explique que la commission ne leur a pas attribué de subvention car leur budget est positif et il n'y a pas eu de manifestations sur 2025.*

Heure de fin de la séance 20h20

Le secrétaire de séance,  
Timothée ZUCHER



Le Président,  
Patrick BONNEFON

